

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1er AVRIL 2021**

La convocation a été adressée individuellement le mercredi 24 mars 2021 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion prévue le jeudi 1er Avril 2021 à 19 heures 45

Conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : FREDERIC DRELON, STEPHANIE LE GUILLOU, GERARD KNIPILLAIRE, AUDREY LE GOFF, STEPHANE L'HELGOUALCH, ISABELLE LEJEUNE, MICKAEL BERNARD, MARYVONNE BLONDEAU, MICHIEL IRIK, CELINE COADOUR, MAIWENN QUENTEL, ARMEL LORCY

Absents : GAELLE MOTREFF, GILDAS QUIVIGER, ANGELIQUE KERUZEC (3)

Procurations : GAELLE MOTREFF à FREDERIC DRELON, ANGELIQUE KERUZEC à GERARD KNIPILLAIRE (2)

**NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Secrétaire de séance : AUDREY LE GOFF a été désignée secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 FEVRIER 2021**

Les élus n'ont pas de remarque.

Monsieur le Trésorier, Guy LEVERGE, a présenté les grands principes de la Comptabilité publique et les Budgets Primitifs de la Commune au Conseil Municipal.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET LOTISSEMENT PARK AN ESKOP**

Monsieur le Maire a proposé de voter le Budget Primitif pour le budget du Lotissement Park An Eskop pour 2021.

La section de fonctionnement présente un suréquilibre de 18 433,45€.

Elle présente une section de dépenses à **50 625,56 €** et une section de recettes à **69 059,01€**

La section d'Investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **50 625,56 €**

*Vote: Unanimité*

**VOTE DU TAUX D'IMPOSITION 2021**

Monsieur Frédéric DRELON, Maire, a proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition 2021 comme suit :

➤ Taxe d'habitation	<b>14,81 %</b>
➤ Taxe foncier bâti	<b>22,11 %</b>
➤ Taxe foncier non bâti	<b>40,10 %</b>

➤ *Vote: Unanimité*

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire a proposé de voter le Budget Primitif pour le budget Commune pour 2021.

La section de Fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **854 094,68 €**

La section d'Investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **1 155 742,58 €**

*Vote: Contre: 3/Pour:11*

## VOTE DES SUBVENTIONS 2021

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant total des subventions 2021 accordées aux associations. Il propose de reconduire le montant voté en 2020 soit **6 149,00 €**. Par contre, le Conseil Municipal ne se prononce pas sur la répartition des sommes accordées. Cette décision sera prise ultérieurement.

**Vote: Contre: 3/Pour:11**

## TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MARS 2021

Le Conseil Municipal décide de fixer comme suit les tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020

Photocopie	Format A4 - N&B	0,25 €
	Format A3- N&B	0,50 €
Location	ensemble table + 2 bancs (intérieur) ( <i>4.55€ en 2020</i> )	5,00 €
	d'un banc (intérieur) ( <i>1,40€ en 2020</i> )	1,50 €
	d'une table (intérieur) ( <i>2,80€ en 2020</i> )	3,00 €
Concession cimetière communal	15 ans (2 m <sup>2</sup> )	100,00 €
	15 ans (4 m <sup>2</sup> )	180,00 €
	15 ans (6 m <sup>2</sup> )	240,00 €
	30 ans (2 m <sup>2</sup> )	160,00 €
	30 ans (4 m <sup>2</sup> )	320,00 €
	30 ans (6 m <sup>2</sup> )	400,00 €
	Mini concession 15 ans	80,00 €
	Mini concession 30 ans	150,00 €
	columbarium 15 ans	450,00 €
Droit de place (régulier)		3,00 €
Droit de place (commerçant ambulant occasionnel)		10,00 €
Location	Salle réunion Musée des Champs – Longère (hiver)	152,00 €
	Salle réunion Musée des Champs – Longère (été)	110,00 €
	Salle polyvalente (hiver)	223,00 €
	Salle polyvalente (été)	165,00 €
	Location salle (été/hiver) - journée supplémentaire	50,00 €
	Tente de cérémonie (Associations hors commune)	198,00 €
	Norvégienne	6,30 €
Caution	salles	350,00 €
	tente de cérémonie	560,00 €
	sono (associations de la Commune)	560,00 €
	podium (associations de la Commune)	560,00 €

Pour les locations des salles municipales, la période « été » s'entend du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre, sans chauffage et la période « Hiver » s'entend du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars, avec chauffage.

**Vote: Unanimité**

## AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRATS DE PRET

Isabelle LEJEUNE, Maire-Adjointe, a informé l'Assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre des investissements prévus, il y a lieu d'effectuer un emprunt pour financer les différents projets:

- un prêt de 350 000 €

Elle a informé le Conseil Municipal que différentes propositions ont été présentées par le Crédit avec des taux fixes. Elle propose de retenir la proposition la moins disante, sur 20 ans, en échéances trimestrielles et en amortissement constant.

Elle demande à l'Assemblée de retenir la proposition du Crédit Agricole, à savoir :

- de contracter un emprunt de 350 000 €, remboursable sur 20 ans, au taux fixe de 0.87 %, avec échéances trimestrielles et amortissement constant,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces contrats.

**Vote: Contre: 3/Pour:11**

### **AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

Isabelle LEJEUNE a rappelé au Conseil Municipal que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 €.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat du Crédit agricole pour délibérer:

#### **Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de Trésorerie**

<b>Caractéristiques financières de la ligne de trésorerie utilisable par tirages</b>	
Prêteur	Le Crédit Agricole
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirages (pas de minimum imposé)
Montant maximum	<b>100 000,00 €</b>
<b>Durée maximum</b>	<b>364 jours</b>
<b>Frais de dossier</b>	<b>0 €</b>
<b>Taux variable</b>	<b>Euribor 3 mois moyenné retenu : +1.10 % (base 365 jours)*</b>
<b>Commission d'engagement</b>	<b>100 €, payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat</b>
<b>Modalités de remboursement</b>	Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale

\*: A titre indicatif, l'Euribor 3 mois moyenné de Février 2021 s'élève à - 0,54% soit un taux de départ à 0,56% (index E3M non flooré à zéro)

#### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Isabelle LEJEUNE demande à l'Assemblée de retenir la proposition du Crédit Agricole, à savoir :

- de contracter une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000€

- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce contrat.

**Vote: Contre: 3/Pour:11**

### **URBANISME - PRESENTATION DES DOSSIERS RECUS EN MAIRIE DEPUIS LE 26 FEVRIER 2021**

Pour information, Stéphane L'HELGOUALC'H, Maire Adjoint, présente au Conseil Municipal les dossiers d'urbanisme déposés en Mairie depuis le 26 février 2021 :

#### - Déclarations préalables

1. Mme BOTREL Marie-Noelle a déposé le 5 mars 2021 une Déclaration Préalable pour une division en vue de construire sur le terrain cadastré AB n° 446, Rue de Kerhuella.
2. M. SCHMITTHEISSLER Roland a déposé le 8 mars 2021 une Déclaration Préalable pour un abri de jardin sur le terrain cadastré AB n° 386, 5 Lotissement Park an Heol.

#### - Permis de construire

1. M. LARNICOL Jean-Claude a déposé le 26 février 2021 un Permis de Construire pour la construction d'un carport sur le terrain cadastré AB n° 78, 2 rue Saint Séverin.
2. M. MAGUEUR Christophe a déposé le 10 mars 2021 un Permis de Construire modificatif concernant la toiture/charpente de sa maison en construction sur le terrain cadastré B n° 1313, 33 rue de Kerhuella.
3. M. DEMAY Jérôme a déposé le 15 mars 2021 un Permis de Construire pour la construction d'une maison (128.21m<sup>2</sup>) sur le terrain cadastré B n° 1281, 10 Park Kozh.
4. EARL CAPITAINE a déposé le 22 mars 2021 un Permis de Construire pour la construction d'une porcherie de 1 415 m<sup>2</sup> sur le terrain cadastré C n°267-572, 5 rue de la gare.

### **DEMISSION D'UN ADJOINT / MODALITES ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT**

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal, que par courrier en date du 15 mars 2021, Monsieur Gérard KNIPILLAIRE a présenté sa démission de son poste d'adjoint, tout en restant conseiller municipal. Sa décision a été acceptée par Monsieur Le Préfet le 1er avril 2021.

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal que suivant l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales « quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le Conseil Municipal peut décider, sur la proposition du Maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où il a perdu le tiers de son effectif légal ».

Le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art.L2122-10 du CGCT).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Monsieur Gérard KNIPILLAIRE par l'élection d'un nouvel adjoint. Il demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir délibérer:

- 1/ Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 26 mai 2020 soit **4 adjoints**
- 2/ Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir : il prendra rang après tous les autres.

**Vote: Unanimité**

### **DEMISSION D'UN ADJOINT / ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT**

Le nombre de conseillers municipaux actuellement en exercice étant de quinze, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint et que celui-ci prendra la place du 4<sup>ème</sup> adjoint.

### **Procès-verbal de l'élection du quatrième Adjoint**

Monsieur le Maire a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du quatrième adjoint au scrutin secret et à la majorité absolue.

### Résultat du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote ..... 1
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 14
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du Code Electoral) ..... 1
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)..... 13
- e. Majorité absolue..... 7

Nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>Mickael BERNARD</b>	<b>10</b>	<b>Dix</b>
<b>Armel LORCY</b>	<b>3</b>	<b>Trois</b>

Mickael BERNARD a été proclamé quatrième adjoint et immédiatement installé.

### **INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Considérant que l'article L.2123-23 du CGCT fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

Considérant que la Commune compte 1126 habitants,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire ( 51,6% de l'indice brut terminal ) et du produit de 19,8% de l'indice brut terminal par le nombre d'adjoints. Le montant mensuel de l'enveloppe financière à répartir est donc de 5 087,32 €.

A compter du 1er avril 2021, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants:

**Maire : 50,00% de l'indice brut terminal**

**1er adjoint : 18,00% de l'indice brut terminal**

**2ème adjoint : 18,00% de l'indice brut terminal**

**3ème adjoint : 18,00% de l'indice brut terminal**

**4ème adjoint : 18,00% de l'indice brut terminal**

**Conseiller délégué: 6,5% de l'indice brut terminal**

***Vote: Pour: 11/Abstention: 3***

### **FORMATION DES ELUS**

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

➡ **Le Maire propose à l'assemblée :**

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à **2,3%** des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus. (Montant annuel des indemnités: 61 047,84€)

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- **d'adopter** la proposition du Maire,  
Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 1 400 €.
- **d'inscrire au budget** les crédits correspondants.

***Vote : Unanimité***

***Fin du Conseil à 21heures 10***